

**OBJET : M.2022.004M – Lot n°5 : « Cloisons – Doublages – Faux plafonds » Marché de travaux pour l'Extension et la mise en conformité de l'accessibilité de la Mairie – 4/6 rue Gérard de Nerval – Approbation**

Le Maire de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'avis d'appel d'offres publié le 23 juin 2022 au BOAMP sous le numéro 22-87601 pour la passation d'un marché de travaux pour l'Extension et la mise en conformité de l'accessibilité de la Mairie – 4/6 rue Gérard de Nerval,

CONSIDERANT l'analyse des offres par le cabinet d'architecte BN ARCHITECTURES et le rapport d'analyse en date du 06 décembre 2022, y afférent,

VU les pièces du marché à conclure entre la société ITG – Isolation Tous Genres, 1 rue Saint Fiacre à AVON (77210) et la commune,

VU le budget communal,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – De confier le lot n°5 « Cloisons – Doublages – Faux plafonds » pour le marché de travaux pour l'Extension et la mise en conformité de l'accessibilité de la Mairie – 4/6 rue Gérard de Nerval à la société ITG – Isolation Tous Genres. Ce marché est conclu pour un montant maximum de 27 572,20 € HT (vingt-sept mille cinq cent soixante-douze euros et vingt cents hors taxe), pour la durée du marché.

**Article 2.-** Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.

**Article 4.-** Il sera rendu compte de la signature de ces actes lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5.-** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne, Madame la Comptable des Finances publiques assignataire de Meaux et notifiée au représentant de la société ITG – Isolation Tous Genres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703495-20221226-20221205D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2022

Fait à Othis, le 26 décembre 2022.

Le Maire,

Bernard CORNEILLE

